



# RÈGLEMENT TRAIL DES BOIS DE LOUZAC

## Article 1 – Organisateur

L'événement sportif Trail des Bois de Louzac est un trail et une randonnée pédestre (Trail 9,5 km, 16,5 km, 30 km, Canicross 9.5 km, Randonnée 9km, Course enfants 600m et 1.2km) organisé par l'association « Les tritons du grand Cognac », Couvent des Récollets, 53 Rue d'Angoulême, 16100 Cognac ; E-mail : [lestritonsgc@gmail.com](mailto:lestritonsgc@gmail.com) (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, ou par mail à l'adresse : [trailboislouzac@gmail.com](mailto:trailboislouzac@gmail.com) tel : 0678423548

## Article 2 – Date, horaires et circuits

Le Trail des bois de Louzac aura lieu le **Dimanche 05 octobre 2025** avec un départ et une arrivée place des Borderies à Louzac Saint André (16100).

Il sera composé de quatre courses chronométrées, deux courses non chronométrées et une randonnée non chronométrée. Un ravitaillement sera servi à l'arrivée seulement pour les courses chronométrées.

Pour les courses suivantes vous trouverez :

- TBL 9.5 KM, ravitaillement à l'arrivée.
- TBL 16.5 KM, ravitaillement au 7 ème km et à l'arrivée.
- TBL 30 KM, ravitaillement au 13 ème km, 18 ème km et à l'arrivée.
- Canicross(9.5 km), ravitaillement à l'arrivée.

**Attention : L'organisation se réserve de modifier légèrement les heures de départ en fonction des impératifs d'organisation.**

| Nom course                        | Distance | Dénivelé positif | Heure départ | Chronométrée |
|-----------------------------------|----------|------------------|--------------|--------------|
| TBL 9.5 KM                        | 9.5 km   | 120 m            | 10h          | oui          |
| TBL 16.5 KM                       | 16.5 km  | 2200 m           | 10h          | oui          |
| TBL 30 KM                         | 30 km    | 450 m            | 8h30         | oui          |
| Canicross                         | 9.5 km   | 120 m            | 10h30        | oui          |
| Marche du Lavoir de Saint Laurent | 10 km    | 120 m            | 9h45         | non          |



|                |        |  |       |     |
|----------------|--------|--|-------|-----|
| Course enfants | 600 m  |  | 11h30 | non |
| Course enfants | 1200 m |  | 11h30 | non |

### Article 3 : Conditions d'inscriptions

#### 3-1 : Conditions d'inscription et règlement de participation au Canicross :

☐ Pour le Canicross, l'intégralité du Règlement de la FFSLC (Fédération Française des Sport et Loisirs Canins) s'applique. Lien vers règlement :

[REG-03.A17-Règlement-Canicross-Canitrail-Ski-joëring.pdf \(ffslc.fr\)](#)

#### 3-2 : Catégories d'âges

- ☐ Le **TBL 9.5 KM** est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.
- ☐ Le **TBL 16.5 KM** est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.
- ☐ Le **TBL 30 KM** est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés à partir de 18 ans.
- ☐ La **Marche du Lavoir de Saint Laurent (10km)** est ouverte aux marcheurs licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.
- ☐ La **Course enfants de 600 m** est ouverte pour les enfants entre 6 et 9 ans inclus.
- ☐ La **Course enfants de 1200 m** est ouverte pour les enfants entre 10 et 15 ans inclus.
- ☐ Le **Canicross du TBL (9,5km)** est ouvert pour les chiens à partir de 18 mois et aux coureurs licenciés et non licenciés à partir de 18 ans.

#### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur l'ensemble des épreuves où ils y sont autorisés, à condition de renseigner et signer par un représentant légal une autorisation parentale. Celle-ci sera à renseigner sur le bulletin d'inscription de l'événement et un questionnaire santé est à remplir.

#### 3-3 : Parcours prévention santé et licences sportives

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA Compétition, Entreprise, Running ou Pass' J'aime courir)** à **l'exclusion des autres licences FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte)** (en cours de validité à la date de la manifestation)
- soit d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)**, datant de moins de trois mois à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté.



## **Référence Texte FFA :**

A partir du 1er Septembre 2024

## **Le Parcours Prévention Santé : La nouvelle porte d'entrée aux compétitions running**

*Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Déjà applicable à tous les licenciés FFA majeurs depuis septembre 2023, le PPS s'applique progressivement, depuis le 16 janvier, à l'ensemble des participants aux courses running organisées aux huit coins de l'Hexagone. Une petite révolution pour les millions de runners que l'on recense chaque année sur les milliers de courses sur route et trails proposés partout en France.*

*Aujourd'hui en France, plus de 10.000 courses, rassemblées sur près de 5.000 événements sportifs, réunissent chaque année plus de deux millions d'inscrits, dont une immense majorité de participants majeurs. Pour ces derniers, l'année 2024 va apporter une simplification de taille à leur processus d'inscription : le suivi d'un Parcours Prévention Santé (PPS) en ligne, en lieu et place de la visite médicale permettant de fournir le traditionnel certificat médical de non contre-indication à la pratique.*

*Une nouvelle disposition permise par la loi Sport du 2 mars 2022, qui vise à faciliter et à promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive du plus grand nombre. Le PPS a en effet vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.*

*Si la mise en place de ce PPS sur les courses running est effective depuis le 16 janvier 2024 (pour certaines épreuves sélectionnées), son application concrète sur l'ensemble des manifestations, se fera, elle, progressivement d'avril à août 2024, pour un déploiement total et obligatoire sur l'ensemble des courses et manifestations au 1er septembre 2024.*

## **Le PPS, mode d'emploi :**

*Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).*

*Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.*

*Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running, conformément à la loi.*

## **Article 4 : Inscriptions et limitations des participants**



- Courses chronométrées :

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site « [finisher.com](https://finisher.com) »

Date limite pour les inscriptions des courses chronométrées : **Vendredi 03 octobre 23h59.**

- Courses non chronométrées :

Les inscriptions pour les deux courses enfants se font le jour J avec la **présence obligatoire des parents**, place des Borderies à Louzac Saint André (16100) à partir de 8h00.

Les inscriptions pour la marche du Lavoir de Saint Laurent se font le jour J, place des Borderies à Louzac Saint André (16100) à partir de 8h00.

Pour les marcheurs licenciés et adhérents à “ **Les randonneurs Cognacais**”, les inscriptions se font via la présidente de l’association, Mme SALLE.

□ Nombre limite de participants par course :

| Nom course                                  | Distance | Nb limite de coureurs |
|---------------------------------------------|----------|-----------------------|
| TBL 9.5 KM                                  | 9,5 km   | 150                   |
| TBL 16.5 KM                                 | 16,5 km  | 150                   |
| TBL 30 KM                                   | 30 km    | 150                   |
| Canicross                                   | 9.5 km   | 50                    |
| Marche du Lavoir de Saint Laurent           | 10 km    | -                     |
| Course enfants                              | 600 m    | -                     |
| Course enfants                              | 1200 m   | -                     |
| Nombre total de participants sur les trails |          | 500                   |

Les dossards complets sont à retirer le jour même de la course entre **7h et 9h00**, place des Borderies à Louzac Saint André (16100) sur présentation d’une pièce d’identité du coureur. Tout concurrent n’ayant pas fourni les documents obligatoires (licence ou PPS) et ne pouvant les présenter lors du retrait du dossard se verra systématiquement refuser le départ sans possibilité de remboursement.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Chaque coureur doit prévoir un porte-dossard ou à défaut, des épingles à nourrice.



#### 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

|                                                                       |           |  |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|--|
| <input type="checkbox"/> Le TBL 9.5 KM                                | 10 €      |  |
| <input type="checkbox"/> Le TBL 16.5 KM                               | 15 €      |  |
| <input type="checkbox"/> Le TBL 30 KM                                 | 28 €      |  |
| <input type="checkbox"/> Le Canicross                                 | 10 €      |  |
| <input type="checkbox"/> La Marche du Lavoir de Saint Laurent (10 km) | 5 €       |  |
| <input type="checkbox"/> Les Courses enfants                          | Gratuites |  |

#### ATTENTION :

- Toute inscription à l'une des trois courses chronométrées faite après la date du 24 Septembre à 0h00, sera majorée de 1.5 euros.

- Pour les marcheurs adhérents à l'association " Les randonneurs Cognaçais", les inscriptions à la Marche du Lavoir de Saint Laurent est de 3 €.

#### 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Tout transfert ou annulation d'inscription n'est autorisé que par l'intermédiaire du site **finisher.com**. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne par un autre moyen, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation, via le site **finisher.com**, accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant aux conditions de **finisher.com**.

En cas de maladie, il sera possible de se faire rembourser sur simple présentation d'un certificat médical certifiant que la santé de l'athlète nécessite un arrêt.

#### Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **la MACIF** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.



Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Chaque participant aux courses pourra contracter directement sous son entière responsabilité une garantie d'assurance complémentaire couvrant notamment les dommages corporels et coûts d'évacuation pouvant survenir avant, pendant ou après ces épreuves auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'événement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

## **Article 6 : Sécurité**

Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de rubalise ou de flèches signalétiques. La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours en liaison avec une équipe de secouristes médicaux spécialisés sous la direction d'une assistance médicale. Un poste de secours sera installé sur l'aire d'arrivée avec une équipe mobile. Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation ou signaleur qui conservera son dossard et la puce. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou pour les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritus, emballages ou toute autre produit ou matière sur le parcours). L'utilisation de feu est strictement interdite sur le parcours et ses abords.

Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard et la puce au signaleur. S'il décide de continuer l'épreuve malgré tout, il le fera sous son entière responsabilité (l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident) et ne sera pas considéré comme 'Finisher'.

## **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage sera assuré par l'entreprise OK TIME. - <https://ok-time.fr/>

## **Article 8 : Classement et récompenses**

Chaque participant aux courses enfants sera récompensé à l'arrivée d'un lot. Il n'y aura pas de classement.

Pour les concurrents participants aux épreuves de Trail chronométrées les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés.

Pour les concurrents participant au Canicross, les 3 premiers au scratch seront récompensés.

Les podiums seront effectués à la fin des épreuves prévues à 12h00.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de « ok-time.fr ».

## **Article 9 : Manifestation ECO-RESPONSABLE - Charte du coureur**



L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Tout abandon de déchets hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

## **Article 10 : Droit à l'image et CNIL (loi informatique et libertés)**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 - Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAIN. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## **Article 11 : Circulation sur les parcours**

L'accès aux parcours n'est pas autorisé aux VTT ni tout autre véhicule motorisé ou non, sauf munis d'une accréditation de l'organisation. L'accès aux parcours accompagné d'un chien n'est pas autorisé sauf aux participants du Canicross.

## **Article 12 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, pas assez de participants...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure.

## **Article 13 : Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

## **Article 14 : Matériel conseillé sur les courses:**

Les participants aux trails peuvent emporter avec eux une réserve d'eau et un ravitaillement solide. Nous encourageons les participants à emporter sur eux un gobelet type Ecocup.

## **Article 16 : Anti-dopage, pénalités et sanctions**



Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à une disqualification (comportement dangereux, jets de détrit, transfert d'inscription, insultes, tricherie manifeste, dopage, absorption d'alcool, stupéfiants, usage de faux documents, etc.).

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230- 1 et suivants du Code du Sport.

Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard et sa puce au signaleur. S'il décide de continuer l'épreuve malgré tout, il le fera sous son entière responsabilité (l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident) et ne sera pas considéré comme 'Finisher'.